

contrat de qualification

OBJECTIF

Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué, reconnue dans les classifications d'une convention collective ou figurant sur une liste établie par la Commission nationale paritaire de l'emploi de la branche.

BÉNÉFICIAIRES

Contrat de qualification jeune : Jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou ayant une qualification inadaptée à l'emploi.

Contrat de qualification adulte : personnes âgées de 26 ans et plus, inscrites comme demandeurs d'emploi.

EMPLOYEURS

Tous les employeurs sauf l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics non assujettis au financement des formations en alternance, les employeurs de concierge, d'employés de maison et d'assistantes maternelles.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié sous contrat de travail rémunéré :

Pour les jeunes, rémunération en pourcentage

du smic, selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat :

16-17 ans : 1^{ère} année 30 % - 2^{ème} année 45 %

18-20 ans : 1^{ère} année 50 % - 2^{ème} année 60 %

21 ans et plus* : 1^{ère} année 65 % - 2^{ème} année 75 %

(* du smic ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable).

Pour les adultes, rémunération sur la base du smic ou s'il lui est supérieur du minimum conventionnel.

DURÉE

Contrat à durée déterminée de 6 mois à 24 mois dont 25 % en formation dispensée par un organisme avec lequel l'employeur signe une convention. Dans le cadre du contrat de qualification adulte, les actions ayant pour objet l'identification des compétences professionnelles ainsi que les actions d'accompagnement sont assimilées aux enseignements généraux professionnels et technologiques.

CARACTÉRISTIQUES

Pour tous les contrats :

- Exonération de charges sociales (assurances



contrat de qualification

sociales, accidents du travail et allocations familiales) sur la partie du salaire n'excédant pas le smic.

- L'entreprise perçoit une aide de 60 francs par heure de formation dispensée versée par l'OPCA ou défiscalisée.

Possibilité d'une prise en charge par les OPCA d'une partie des coûts des actions de formation de tuteur dans la limite de 100 francs par heure de formation et pour une durée maximale de 40 heures.

Pour les contrats conclus avec un adulte : l'employeur perçoit une aide forfaitaire de 10 000 francs versée au moment de l'enregistrement du contrat.

Une aide supplémentaire de 10 000 francs est versée à l'issue du contrat de qualification si ces deux conditions sont simultanément remplies :

- la personne embauchée a été inscrite comme demandeur d'emploi pendant au moins 24 mois durant les 36 derniers mois précédant l'embauche ;
- un contrat à durée indéterminée est conclu à l'issue du contrat de qualification avec le même employeur ou avec une entreprise membre d'un groupement d'employeurs, cette

dernière percevant l'aide supplémentaire.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

L'employeur doit faire une demande d'habilitation auprès de la DDTEFP.

Dépôt du contrat à la DDTEFP.

CONTACT

Espaces jeunes - OPCA - ANPE - CIO